

Province du
Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2022.

Arrondissement
de Tournai

COMMUNE

DE

RUMES



Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA
Clémence, Échevins;
DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, BERTON
Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles,
SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE
Mélanie, PANEPINTO Angelo, CARTON Grégoire,
Conseillers communaux;
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusés : MM. CUVELIER Ophélie, Échevine;
DESMONS Marie-Ange, GOURDIN Thierry, Conseillers
communaux;

Objet : Taxes / assurances -Redevance pour les commerces placés sur le domaine public -
Exercices 2023 à 2025 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1.de la Charte;

Vu les dispositions légale et règlementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2023;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 octobre 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable établi par le Directeur financier en date du 17 octobre 2022 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRÊTE, à l'unanimité

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance pour les commerces placés sur le domaine public de manière permanente.

Article 2 : La redevance est fixée à 6,00€ le m² entamé par mois entamé.

Article 3: La redevance est due par l'exploitant.

Article 4: La redevance est recouvrée au comptant, contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5: Le recouvrement s'effectuera suivant les dispositions de l'article L1124-40 §1^{er}.

Article 6: Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des taxes communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27/04/2016:

- Responsable de traitement : la commune de Rumes ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance communale;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières, patrimoniales, familiales
- Durée de conservation: la commune s'engage à conserver les données pendant une durée qui ne dépasse pas la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont traitées.
- Méthode de collecte: déclarations et contrôles ponctuels;
- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 7: En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais postaux inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable. Ce montant sera ajouté au principal sur le document en rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale f.f.,
(S) A. LEMOINE

Le Président,
(S) M. CASTERMAN

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale f.f.,

A. LEMOINE



Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN